

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

DECRET N° 2002-162 /UMNG.SG.DPAAD.SPE.J.
du 7 Mars 2002

Visas :

portant intégration et nomination de Monsieur OBA Adolphe
dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien
NGOUABI en qualité d'enseignant permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DAFP

D.G.C.F.

RECT.UMNG.



- Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
- Vu la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 09/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- Vu le Décret n° 91/050 du 5 mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 portant Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;
- Vu le Décret n° 98/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
- Vu la délibération n° 004/99 du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des personnels à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu l'Attestation portant détachement de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le dossier de demande d'emploi en qualité d'enseignant permanent présenté par l'intéressé

DECRETE

Article 1er : en application de l'article 10 du Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, Monsieur **OBA Adolphe** de nationalité congolaise, né le 08 septembre 1958 à Illanga (Cuvette), Médecin, catégorie I, échelle 1, 3ème classe, 1er échelon, indice 2050, titulaire du Diplôme interuniversitaire de spécialité : option Pédiatrie délivré le 12 janvier 1990 par l'Université du Droit et de la santé de Lille (France), est recruté, intégré dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé **Assistant de 7è échelon**, indice 2090.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé en qualité d'enseignant permanent, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

Brazzaville, le 7 Mars 2002

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et
de la promotion de la femme


Jeanne DAMBENDZEY

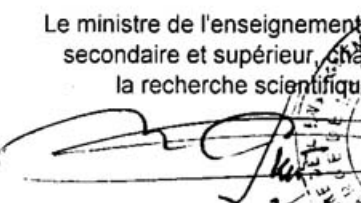


Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Mathias DZON


Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'enseignement
secondaire et supérieur, chargé de
la recherche scientifique


Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

MEPSSRS	4
RECTORAT	2
V/RECTORAT	2
SG/CHRONO	3
DPAAD	6
DAF/SOLDE	3
JORC	4
DGFP	2
INTERESSE	1

